

L'accord sur le champ d'application est étendu par l'Etat.

Il y a maintenant dix huit mois, quatre réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique : **Chantier Ecole, COORACE, Cocagne et Tissons la Solidarité ont créé le SYNESI** : Syndicat national de Employeurs spécifiques d'Insertion. L'objectif premier : négocier une convention collective nationale (CCN) pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Les négociations avec les 5 syndicats de salariés (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC et CFE-CGC) ont commencé dès le mois de janvier 2007. En mai, un premier **accord sur le champ d'application** de la future CCN à été signé par trois organisations (CFDT, CFTC et FO). Il fait aujourd'hui l'objet d'une extension par l'Etat.

Cette **extension** peut être considérée comme « **l'acte de naissance** » de cette convention collective nationale. Il reconnaît les **ACI** comme une **branche** à part entière et permet aux partenaires sociaux de négocier dans un cadre clairement établi.

Extrait de l'accord étendu

Article 1^{er} : l'ensemble des accords collectifs conclus par le Synesi et les organisations syndicales de salariés s'appliquent, sauf disposition contraire, dans le cadre d'un champ d'application délimité comme suit :

« Il régit les rapports entre les employeurs et l'ensemble des salariés de droit privé des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'Etat au titre de l'article L 322-4-16-8 du Code du Travail.

(...)

Le champ conventionnel couvre l'ensemble du territoire national y compris les D.O.M. »

L'arrêté du 10 décembre 2007 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur des ateliers et chantiers d'insertion

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord national professionnel du 27 avril 2007 relatif au champ d'application des accords collectifs conclu dans le secteur des ateliers et chantiers d'insertion, conformément aux dispositions des articles L. 132-5 et L. 132-5-1 du code du travail.

Les conséquences juridiques de l'extension de l'accord sur le champ

L'arrêté du 10 décembre 2007 d'extension de l'accord signé entre le SYNESI et trois confédérations syndicales a été publié au journal Officiel le 18 Décembre 2007.

De façon générique, un accord signé entre des partenaires sociaux engage, du côté des employeurs, les seuls adhérents des organisations signataires, le Synesi dans ce cas.

Du côté des salariés il s'applique à tous ceux qui travaillent chez des employeurs adhérent au Synesi, qu'ils soient adhérents à un syndicat signataire (CFDT, CFTC ou FO), adhérents à un syndicat non signataire ou non syndiqués.

C'est l'extension, prononcée par l'Etat, qui rend les accords applicables aux employeurs qui n'adhèrent pas à une organisation employeur signataire.

Et bien sur, la première condition pour pouvoir étendre un accord, c'est de pouvoir définir qui est concerné par l'extension.

C'est ce qui est maintenant fait pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Tous les futurs accords qui seront signés par le SYNESI et les organisations syndicales, puis étendus par l'Etat, le seront dans un champ maintenant reconnu. Celui-ci ne pourra plus être remis en cause, sauf, bien sur, par les signataires eux-mêmes, s'ils décidaient de rouvrir la négociation sur la définition du champ.

En définitive, l'extension de cet accord peut être considérée, comme le premier acte la convention collective : celui qui officialise la création d'une branche.

Contact presse

Julien Le Sage

06 89 95 92 73 ou 02 41 67 74 00

synesi@orange.fr

